

Arrêté du Maire

N° 2026-1185/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ACS SAS - 2 rue René Mouchotte - 25200 MONTBELIARD, en date du lundi 07 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage de vitrerie d'un immeuble 6 et 10 rue de la Souaberie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 6 et 10 rue de la Souaberie – Travaux ACS SAS

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise ACS SAS, sera interdit rue de la Souaberie au droit de l'immeuble sis au n° 6 et au n° 10, **le jeudi 24 septembre 2026 de 09h00 à 14h00 et selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Souaberie, **le jeudi 24 septembre 2026 de 09h00 à 14h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la contre-allée des Alliés seront déviés en direction de l'avenue des Alliés.
- Pour accéder à l'hôtel Bristol, les véhicules seront dirigés rue du Collège, place Velotte, rue de l'Ecole Française dans sa partie comprise entre la place Velotte et la rue de Velotte, qui sera mise en double sens de circulation, rue de Velotte, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Souaberie à hauteur des travaux, **le jeudi 24 septembre 2026 de 09h00 à 14h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ACS SAS – 2 rue René Mouchotte – 25200 MONTBELIARD chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 20 Septembre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 21/09/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

